



**Document d'information concernant la mise à disposition de certaines de vos données de santé via le Réseau de Santé Bruxellois (Abrumet), ainsi que leur transmission au travers des réseaux de santé belge.**

Émetteur de données: *Institut Jules Bordet, 1 Rue Héger-Bordet à 1000 Bruxelles*  
 Contact: *Direction Générale médicale - Institut Jules Bordet, 1 Rue Héger-Bordet à 1000 Bruxelles*

Chère Patiente, Cher Patient,

L'Institut Jules Bordet est connecté au Réseau de Santé Bruxellois (Abrumet) et peut par ce biais communiquer avec les autres réseaux de santé belge approuvés par la plateforme fédérale eHealth. Ces réseaux informatiques ont pour but de permettre l'interconnexion des dossiers patients hospitaliers et des praticiens de ville.

Nous vous invitons à prendre connaissance des implications de ce mode de communication informatisée de vos données médicales afin que vous puissiez exprimer votre décision de les mettre ou non à disposition en toute connaissance de cause au moyen de la dernière page du présent document.

**Vous devez savoir que :**

- Il n'est possible d'échanger des informations vous concernant via les réseaux de santé qu'après votre accord formel et votre inscription;
  - Sur un des réseaux informatiques de santé approuvés par eHealth<sup>1</sup> ou
  - Sur le « dossier pharmaceutique partagé<sup>2</sup> » qui permet aux pharmaciens d'échanger des données concernant les médicaments que vous prenez ou que vous avez pris par le passé.
- À l'échelon de ces réseaux, tant votre accord que la révocation de celui-ci est global. Il n'est en effet pas possible d'adhérer à l'un de ces réseaux (médical ou pharmaceutique) sans adhérer automatiquement aux autres.
- Votre inscription comme patient à ces réseaux ainsi qu'au dossier pharmaceutique partagé est volontaire et doit rester libre de toute contrainte. Vous avez le droit de modifier votre décision à tout moment, pour quelque raison que ce soit, sans devoir vous justifier.
- Votre accord peut être donné via un hôpital, une pharmacie, un médecin ou les sites web d'un des réseaux de santé, et permet alors à chaque professionnel de santé participant en Belgique d'accéder aux documents de santé vous concernant, pour autant
  - que ces documents aient été mis à disposition sur l'un de ces réseaux
  - qu'il y ait un lien thérapeutique entre ce professionnel de santé et vous-même (vous devez confirmer ce lien dans le cas d'un médecin généraliste ; pour un médecin hospitalier, ce lien est déclaré par le médecin pour autant que vous soyez un patient de son institution)
  - que ce professionnel de santé (ou l'institution dont il fait partie) ait accepté le règlement de ces réseaux, par lequel il s'engage notamment à respecter le cadre légal et déontologique y afférant
  - que vous n'ayez pas nommé exclu ce professionnel de santé à accéder à vos données partagées.
- En tant que patient, vous avez la liberté de demander à votre médecin de ne pas mettre certains rapports à disposition sur les réseaux de santé. Vous pouvez également demander à l'Institut Bordet spécifiquement de ne pas mettre à disposition sur ces réseaux les données de santé qui vous

<sup>1</sup> <https://www.ehealth.fgov.be/fr/home>

<sup>2</sup> <http://www.farmaflux.be>

concernent et qui ont été produites à l'Institut. Si vous êtes inscrit sur les réseaux de santé, chaque professionnel de santé qui vous soigne garde la liberté de rendre disponibles ou non sur ces réseaux les documents dont il est l'auteur, dans le cadre des règles définies – le cas échéant – par l'institution dont il fait partie. Dès lors, les réseaux de santé sont des sources d'information médicale qui ne peuvent pas être considérées comme exhaustives.

- Ces réseaux sont par ailleurs d'accès facultatif pour les professionnels de santé qui vous suivent.

### **Description des risques et bénéfices**

L'objectif des réseaux de santé belges est de proposer un outil commun pour que tous les professionnels de santé qui vous soignent puissent échanger les données de santé vous concernant de manière électronique et standardisée. Ceci améliore la qualité des échanges et donc potentiellement celle du suivi des patients.

Ces réseaux présentent aussi certains risques, notamment d'accès non souhaités aux données et de mise à disposition d'une information non exhaustive.

Ces réseaux sont munis de barrières sécuritaires technologiques, organisationnelles et réglementaires qui en limitent l'accès :

- Il est interdit de consulter les données d'un patient sauf si cela est nécessaire à ses soins.
- Toutes les personnes qui accèdent à des données du patient sont des professionnels de santé tenus par le secret professionnel.
- L'accès aux données d'un patient doit toujours être justifié par l'intérêt exclusif du patient.
- Hormis les cas prévus par la loi, aucune donnée ne peut être communiquée à des tiers sous quelque forme que ce soit sans l'accord du patient.
- Il existe un traçage systématique des professionnels de santé qui ont accédé aux documents de chaque patient.

Chaque patient a la possibilité, via les sites web des différents réseaux de :

- consulter la liste des personnes ayant accédé à ses données
- visualiser l'index des documents le concernant
- limiter lui-même l'accès à certains de ces documents
- interdire l'accès à certains professionnels de santé

### **En pratique :**

Si vous n'êtes pas encore inscrit sur un de ces réseaux, et si vous souhaitez l'être, l'Institut Bordet peut vous inscrire sur le Réseau Santé Bruxellois.

Par ailleurs, si vous êtes déjà inscrit sur un réseau informatique de santé, l'Institut Bordet ne publiera vos données que si vous avez signé l'autorisation ci-jointe (formulaire en page 4). Après réception de votre accord, l'Institut Bordet rendra vos données médicales accessibles sur les réseaux, selon les règles suivantes : seuls des documents définitifs et dûment validés de la liste ci-dessous pourront être mis à disposition :

- rapports d'examens radiologiques et de médecine nucléaire,
- résultats de laboratoire de biologie clinique,
- lettres provisoires de sortie d'hospitalisation,
- rapports d'hospitalisation,
- rapports d'opérations chirurgicales,
- certains autres examens médico-techniques,
- courriers et rapports de consultation aux médecins traitants extérieurs.

Les rapports dont l'auteur a refusé la publication ne seront pas mis à disposition via les réseaux de santé.

La liste des types de documents mis à disposition sera modifiée par l'Institut Bordet en fonction de l'évolution des besoins et de la technologie ainsi que de considérations éthiques et déontologiques; les mises

à jour seront publiées sur le site Internet [www.bordet.be](http://www.bordet.be).

Toutefois, vous pouvez demander que l'Institut ne publie pas les documents qui vous concernent et qui sont produits à l'Institut, tout en restant inscrit(e) aux réseaux de santé. Dans ce cas, si l'Institut avait déjà mis à disposition certains documents vous concernant, ceux-ci seront retirés des réseaux de santé, et aucune nouvelle donnée générée par l'Institut Bordet ne sera transmise au Réseau Santé Bruxellois. Les données publiées par les autres acteurs de santé ne seront pas affectées.

Les documents originaux resteront bien sûr conservés et potentiellement accessibles dans votre dossier médical à l'Institut Bordet.

**En résumé, vous pouvez choisir, en remplissant le formulaire ci-après, parmi les trois possibilités suivantes :**

- \* Vous inscrire (ou rester inscrit) aux réseaux de santé et accepter que l'Institut Jules Bordet y mette à disposition les documents qui vous concernent.
- \* Rester inscrit aux réseaux de santé, mais demander que l'Institut Jules Bordet n'y publie pas les documents vous concernant.
- \* Vous désinscrire complètement des réseaux de santé.

**Le formulaire ci-après dûment complété et signé doit être déposé à l'Accueil principal au rez-de-chaussée du 121 Boulevard de Waterloo ou renvoyé à l'Institut Jules Bordet, Service Accueil, Rue Héger Bordet 1 à 1000 Bruxelles.**

Prochainement, une borne interactive située aux accueils et notre site web <http://www.bordet.be> permettront également de préciser vos choix.



**Demande ou refus de mise à disposition de mes données de santé générées par l'Institut Jules Bordet via le Réseau de Santé Bruxellois (Abrumet) ainsi que de communication de ces documents au travers des réseaux de santé belges.**

Nom :  
Prénom  
Date de naissance :

Ou coller une étiquette Bordet ou une vignette mutuelle

Je déclare avoir été informé(e) sur les objectifs, la nature et les modalités d'échanges d'informations dans le cadre des réseaux de santé belges.

J'ai pris connaissance du document d'information dont j'ai reçu une copie.

J'ai eu suffisamment de temps pour y réfléchir et en parler avec une personne de mon choix (médecin, proche, ...).

**Cochez la case adéquate, un seul choix possible :**

- Je demande que mes données de santé générées par l'Institut Bordet soient mises à disposition des réseaux de santé via le réseau de santé bruxellois. Si je ne suis pas déjà inscrit(e) à un réseau de santé belge, j'autorise l'Institut Bordet à m'inscrire sur ceux-ci via le Réseau de Santé Bruxellois.
- Je refuse la mise à disposition de mes données de santé générées à l'Institut Bordet via le Réseau de Santé Bruxellois.
- Je souhaite révoquer mon consentement à l'échange de données relatives à ma santé, par voie électronique, via les réseaux de santé belges.

Nom :

Signature du patient

Prénom :

Date : ...../...../20.....

